PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 CHAMBERY

CHAMBERY, le 25/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/09/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS

5 COURS FERDINAND DE LESSEPS
92500 Rueil-Malmaison

Références : 20221025_RAP_Vinci_Puits-dAvrieux-v2
Code AIOT : 0003202708

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/09/2022 dans l'établissement VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS implanté route "Champ de tir d'Avrieux" à Avrieux (73 500). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La plateforme des puits d'avrieux vise la réalisation de quatre tunnels verticaux, parallèles, montant à partir du fond de la descenderie de Villarodin-Bourget/Modane pour rejoindre la surface. D'une profondeur de 500 mètres et d'un diamètre de 5,2 mètres, ces puits sont excavés par des tunneliers de type Raise Boring Machine., permettant aux matériaux d'excavation des puits de tomber dans la chambre de pied de puits avant d'être acheminés à l'extérieur à travers la descenderie existante, sans avoir à emprunter le réseau routier de la commune d'Avrieux.

Le chantier de réalisation de ces puits, lancé au début de l'année 2021, doit durer 36 mois.

Les installations classées soumises au régime déclaratif ne sont habituellement pas visées dans le plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées, hors plainte ou accident. Cette inspection, la première sur ce site, s'inscrit dans les suites d'une saisine de l'Office Français pour la Biodiversité du 8 septembre 2022, en lien avec un signalement daté du 30 août et documenté, montrant un rejet d'éffluent liquides depuis la plateforme et ayant impacté les terrains situés en contre-bas, lesquels sont inclus dans le périmètre de la zone Natura 2000 FR8201779 - "Formations forestières et herbacées des Alpes internes".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS
- ROUTE Champ de tir d'AVRIEUX 73500 Avrieux
- Code AIOT : 0003202708
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La plateforme est destinée à accueillir une installation de fabrication de béton "prêt-à-l'emploi", relevant de la rubrique n°2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de la déclaration ; l'exploitant VINCI Construction Grands Projets a procédé à la télé-déclaration associée et bénéficie d'un récépiscé de déclaration (n°A-0-RJ6XYB8H6) daté du 16 décembre 2020.

Son exploitation est donc soumises, en général, au respect du code de l'environnement et, en particulier, à l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2518 de la nomenclature ICPE.

Cette centrale doit réaliser les bétons destinés aux soutènements des puits, en compléments des celles qui fonctionneront en souterrain. Son installation est prévue à l'automne 2022 pour une mise en fonctionnement en février 2023. Ainsi, à la date du contrôle, cette centrale n'est pas installée ; en revanche, les travaux sont en cours pour réaliser le hangar de la plateforme et notamment ses dalles en bétons, la première moitié ayant été coulée fin aout et la seconde étant prévu au mois d'octobre.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Réseau de collecte des eaux résiduaires polluées et des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées,
- Déclaration d'incident.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan des réseaux	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article Anx > 1.4	/	Sans objet
2	Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article Anx > 5.1	/	Sans objet
3	Rapport d'incident	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-69	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les opérations qui ont nécessitée la mise en oeuvre de béton au jour du rejet sont davantage liées à la réalisation des bâtiments (dalle) et le recours à des camions-toupies, et ne concernent pas les installations de production de béton qui sont destinées à être installées à moyenne échéance sur la plateforme. Le rejet observé fin aout est donc associé à une phase "chantier" d'installation de la plateforme et n'est donc pas représentatif d'un fonctionnement nominal de celle-ci. Il n'est pas issue d'un fonctionnement des installations soumises à la législations ICPE, ces dernières n'étant pas en fonctionnement, ni même installées, sur la plateforme au jour du contrôle.

Un impact a dument été constaté sur les terrains situés en contrebas, attestant la présence d'écoulements liquides. Cependant, l'aspect de ces traces ne présentait visuellement pas les marqueurs de pollution habituellement liés à un rejet chargé en béton ; ce constat n'exclu pas que des eaux de lavage associées, moins chargées, aient pu être directement deversées sur ces terrains.

Un rapport d'incident a été demandé à l'exploitant sur cet événement, en application de l'article R. 512-69 du Code de l'environnement. Ce rapport n'est pas conclusif sur l'origine de cet incident, mais a donné lieu à une réunion rappelant aux équipes en place les enjeux (Natura 2000) autour du site et les consignes en matière de stockage de produits, de traitement des rejets et d'emplacement des kits anti-pollution en cas de déversement accidentels : cette réunion a fait l'objet d'une fiche d'émargement. Confiant dans le fait que la pleine vigilance de l'exploitant ait été attirée sur ce type d'incident, l'inspection des installations classées considère à ce stade comme suffisantes les garanties données et les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident similaire ne se reproduise.

Par ailleurs, la séparation des réseaux de collecte des eaux, résiduaires polluées d'un coté et des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées de l'autre, a été constatée sur la plateforme. Ces infrastructures donnent des garanties satisfaisantes de protection du milieu naturel lors du fonctionnement futur des installations de production de béton, lorsqu'elles seront installées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article Anx > 1.4
Thème(s) : Situation administrative, Eau / Plan des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : – le dossier de déclaration ; – les plans tenus à jour ; – le récépissé de déclaration et les prescriptions générales ; – les éventuels arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées.
Constats : Le plan des réseaux a été demandé à l'exploitant le 15/09/2022 et transmis en réponse par courriel du 16/09/2022.
Observations : Ce plan permet de constater que le rejet canalisé est positionné à travers le grillage, visible sur l'extrait vidéo daté du 30 aout, ne s'inscrit pas dans les infrastructures fixes de traitement, collecte et rejet des eaux de la plateforme ; cela implique que ce rejet n'est donc pas représentatif d'un fonctionnement nominal de la plateforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article Anx > 5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Eau / Réseau de collecte
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.
Constats : La plateforme dispose de deux zones de rejets vers le milieu naturel, l'un situé à l'entrée et l'autre donnant sur l'enrochement aval à la plateforme. Cette seconde zone collecte 2 points de rejets, l'un associé à la déviation des eaux pluviales s'écoulant depuis l'amont de la plateforme et l'autre canalisant les eaux de la plateforme, récupérée par les caniveaux périphériques et transitant par un débourbeur/ déshuileur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** Rapport d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration / Rapport d'incident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation " , à enregistrement " ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident « les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, » les effets sur les personnes et l'environnement « les mesures d'urgence prises, » les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Le rapport d'incident commandé à l'exploitant sur cet événement a été produit le 23 septembre et transmis le 6 octobre 2022 à l'inspection des installations classées. Il s'intéresse notamment – en réponse à une demande spécifique de l'inspecteur – à la procédure de gestion des éffluents de la cuve "TELSTAR", utilisée pour collecter les eaux de rinçages utilisée pour nettoyer les goulotte des camions toupie.
Observations : Ce rapport n'est pas conclusif sur l'origine d'un tel incident. L'inspection ne partage pas le dernier paragraphe de la conclusion de ce rapport, qui indique : "*Finalement, il est à noter qu'un tel effluent aurait pu difficilement avoir eu lieu depuis la plateforme car les caniveaux étaient finalisés à ce jour. Les écoulements seraient allés vers les caniveaux dans un premier temps, avant d'aller sur les talus directement. Cela aurait pu être vu immédiatement*". En effet, le document transmis à l'appui du signalement montre sans débat possible l'existence (même temporaire) d'un rejet canalisé, positionné à travers le grillage, de manière à enjamber le caniveau (lequel était réputé finalisé au jour présumé du rejet). Dans ces conditions, il apparait indiscutable que l'existence de ce rejet ai profité d'un défaut de vigilance sur la plateforme. Ainsi, ni la vigilance des équipes d'exploitation, ni la présence des caniveaux, ne peuvent permettre de nier l'existence de ce rejet, dont la consistance est avérée par un document vidéo. Dans cette situation, seul les deux constats ci-dessous permettent à l'inspection de considérer l'incident comme clôturé : **1.** aucun marqueur de pollution lié au béton ou autre n'a été constaté à l'extérieur du site (bien que marqué, le sol était propre, sans dépôt de coulis béton ou d'un effluent similaire), **2.** une réunion ("quart d'heure sécurité") a été tenue, rappelant aux équipes en place les enjeux (Natura 2000) autour du site et les consignes à respecter en matière de stockage de produits, de traitement des rejets et d'emplacement des kits anti-pollution en cas de déversement accidentels : cette réunion a fait l'objet d'une fiche d'émargement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Annexe photographique

Communicable au public

Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- ☐ Information sensible (1)
- ☐ Secret industriel
- ☑ Autres : aucun

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux…

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :



Rejet du 30 aout



Traces associées en aval de la plateforme





Caniveau aval drainant les eaux de ruisselement sur la plateforme



Entrée décanteur/ déshuileur



Sortie décanteur/ déshuileur



Rejets avals de la plateforme

Annexe

Communicable au public

Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- ☐ Information sensible (1)
- ☐ Secret industriel
- ☑ Autres : aucun

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux…

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : Risques accidentels, Déclaration / Rapport d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-69

Le rapport d'incident (hors annexes) est joint en pages suivantes.

TUNNEL EURALPIN LYON TURIN

NOUVELLE LIGNE LYON TURIN – NUOVA LINEA TORINO LIONE
PARTIE COMMUNE FRANCO-ITALIENNE – PARTE COMUNE ITALO-FRANCESE
CUP C11J05000030001

Chantier Opérationnel 05A

PUITS D'AVRIEUX ET OUVRAGES SOUTERRAINS EN BASE DE LA DESCENDERIE DE VILLARODIN-BOURGET-MODANE

Rapport d'investigation sur un effluent notifié à la DREAL le 30/08/2022

Indice	Date	Modifications	Etabli par	Vérifié par	Autorisé par
0	23/09/2022	Création du document	M. ANDUAGA	E. BEAUJOUR	F. PICCHIONI
			ANDUAGA VALDEZ Signature numérique de ANDUAGA VALDEZ Date : 2022.09.26 16:10:44 +02'00'		

0	5	A	2	0	0	3	4	4	0	M	A	2	1	0	Z
Chantier Opérationnel			Contrat							Ouvrage				Section	Partie

0	R	E	A	M	0	0	0	2	0
Phase	Type de document		Objet		Numéro de document				Indice

A4
Echelle

P	I
Statut	

Adresse GED

Le designer

LYTO VINCI CONSTRUCTION - WEBUILD — MASTER DRILLING

L'entrepreneur

Le Maître d'Oeuvre:

egis — ALPINA

TELT sas – Savoie Technolac - Bâtiment "Homère"
13 allée du Lac de Constance – 73370 LE BOURGET DU LAC (France)
Tél. : +33 (0)4.79.68.56.50 – Fax : +33 (0)4.79.68.56.75
RCS Chambéry 439 556 952 – TVA FR 03439556952
Propriété TELT Tous droits réservés - Proprietà TELT Tutti i diritti riservati

Ce projet est cofinancé par l'Union européenne (DG-TREN) — Questo progetto è cofinanziato dall'Unione europea (TEN-T)

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
2. PLAN D'ACTION 7
   2.1 Le constat 8
   2.2 Synthèse des constats 8
3. GESTION DES EAUX ISSUES DE LA TELSTAR ET DES BOUES DE FORAGE 9
   3.1 Rappel réglementaire 9
   3.2 Caractérisation des effluents 9
   3.3 Mode de gestion des effluents 9
      3.3.1 Eaux TELSTAR 9
      3.3.2 Eaux de percolation des matériaux d'injection 11
   3.4 Traçabilité et suivi des effluents 12
4. TYPE DE TRAVAUX EFFECTUES 14
5. FAITS MARQUANTS 14
6. CONCLUSIONS 15
7. ANNEXES 16
   7.1 Fiche de ¼ d'heure d'investigation auprès des équipes 16
   7.2 Planning à 3 semaines – S36, 37, 38 18
   7.3 Registre des eaux issues des déblais de forage et de la TELSTAR 19
   7.4 Affiche explicative type pour le mode de gestion des eaux TELSTAR. 22

1. CONTEXTE

En date du 16/09/2022, la chargée en environnement a été contacté par l'inspecteur de l'environnement afin d'effectuer une visite de contrôle inopiné au niveau de la plateforme d'Avrieux. Visite qui a été effectuée le jour même à 13H30.

Lors de cette visite, il a expliqué qu'il s'agissait d'un point de contrôle spécifique au sujet de l'eau, suite à une photo / vidéo envoyée à la DREAL, qui montrait l'écoulement d'un effluent supposé prendre sa source depuis la plateforme d'Avrieux (de type laitance béton, selon le visuel de la vidéo).

Pendant cette visite en présence de M. TAILLANDIER (inspecteur de la DREAL), Florian PICHIONNI (Directeur du projet), Armand BATTAIL (Adjoint d'Attaque des Puits) et Michel ANDUAGA (Chargée en environnement) :

-l'avancement des travaux a été présenté ;
-un tour du site a été fait sur la plateforme et hors emprise de la plateforme ;
-des dates ont été mentionnées concernant la finalisation récente du réseau pour la gestion des eaux au niveau de la plateforme : mise des caniveaux, fossés, déshuileur / débourbeur, etc.

Pendant ce tour de contrôle, aucun marqueur de pollution lié au béton ou autre n'a été constaté au niveau des talus et au niveau des différents points de rejet (confirmé par le sol qui était propre, sans traces de coulis béton ou un effluent similaire).

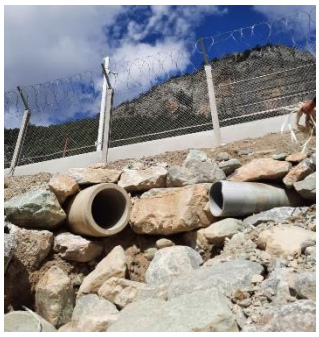


Figure 1. Points de rejet plateforme d'Avrieux, 16/09/2022



Figure 2. Vue des points de rejet d'en bas du talus, 16/09/2022



Figure 3. Talus côté droit du point du rejet, 16/09/2022



Figure 4. Explications et vérification de TELSTAR, 16/09/2022



Figure 5. Zone sensée d'être impactée par l'effluent, 16/09/2022

En date du 19/09/2022, M. TAILLANDIER est revenu vers le groupement avec des demandes complémentaires :

De : TAILLANDIER Nicolas - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-DS/LTF <nicolas.taillandier@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé : lundi 19 septembre 2022 10:59
À : Michel ANDUAGA <m.anduaga@webuildgroup.fr>
Cc : florian.picchioni@vinci-construction.com; armand.battail@vinci-construction.com
Objet : Rejet du 30 aout - Avrieux

Bonjour Mme ANDUAGA ,
comme évoqué au téléphone, vous trouverez ci-joint la capture d'écran d'une vidéo :

- supposée datée du 30 aout (dernier jour de coulage de la 1ère partie de la dalle béton),
- prise un jour de beau temps (ciel dégagé, absence de pluie, sol sec),
- montrant un rejet canalisé qui passe au travers la clôture (*tuyau posé sur le 1er niveau d'attache de la clôture ?*),
- vu depuis le talus, un rejet qui est situé significativement à droite des émissaires du débourbeur/déshuileur et de l'exutoire des eaux pluviales périphériques de la plateforme.

Je vous laisse, en lien avec M. BATTAIL, faire le nécessaire pour investiguer auprès des équipes concernées par les travaux associés.

Conformément à l'article R. 512-69 du Code de l'environnement, je vous demande de me transmettre un rapport d'incident, précisant notamment les circonstances et les causes de l'incident « les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, » et **les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident similaire** ».

J'aimerai que ce rapport évoque notamment la gestion des eaux de nettoyage des goulotte béton des camion-toupie, associé au bac de traitement des matières en suspension TELSTAR-SILTBUSTER (cf. photo en PJ), notamment :

1. description du mode opératoire (transvasement des eaux souillées dans des container IBC, acheminement des ces containers jusqu'à la plateforme VBM),
2. modalité logistique (disponibilité des IBC, des moyens d'acheminement),
3. existence de procédures en cas de trop plein du bac de traitement (ou en cas d'absence d'IBC pour transvaser les eaux).

Merci de me garantir un retour formalisé de ces éléments sous 1 semaine.

Meilleures Salutations

Nicolas TAILLANDIER
Inspecteur de l'Environnement / Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Chef de projet délégué Lyon-Turin Ferroviaire

DREAL (Unité interdépartementale) -- 430 rue Belle Eau -- ZI des Landiers Nord -- 73000 CHAMBÉRY
Ligne directe : 04 26 28 68 14 -- Standard : 04 79 62 69 70
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)



Figure 6. Capture d'écran de vidéo envoyée par la DREAL, 19/09/2022

2. PLAN D'ACTION

En réponse à la demande du 19/09/2022, le plan d'action mené est le suivant :

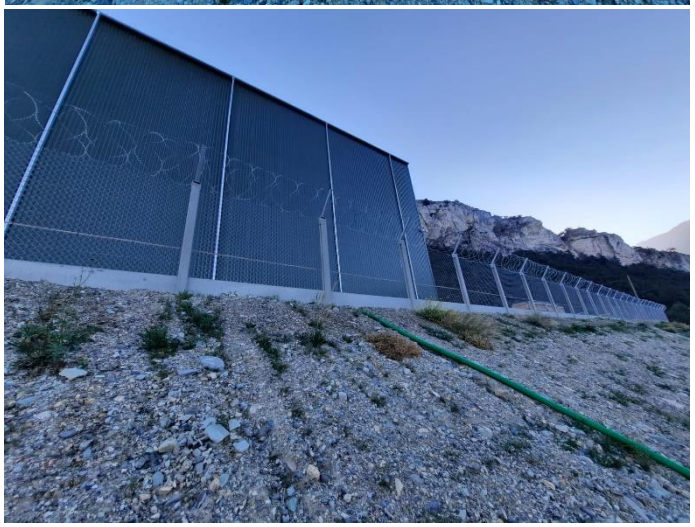
Plan d'action - Effluent du 30/08/2022, talus d'Avrieux				
Date : 19/09/2022 Mise à jour : 23/09/2022				
Action	**Qui**	**Date**	**Avancement**	**Commentaire**
Investigation auprès des équipes sur l'effluent supposé en date du 30/08/2022	A. BATTAIL	19/09/2022	100%	*Fiche de présence à l'investigation fournie par A. BATTAIL.*
Deuxième contrôle en bas du talus et en bordure de la clôture avec Responsable QE et Adjoint des travaux Avrieux.	A. BATTAIL M. ANDUAGA / E. BEAUJOUR	20/09/2022	100%	
Echange sur la possible source et obtention des éléments de réponse.	A. BATTAIL M. ANDUAGA / E. BEAUJOUR	20/09/2022	100%	
Préparation de registre de registre de suivi des eaux issues des matériaux d'injection et des rinçages des toupies.	M. ANDUAGA	21/09/2022	100%	
Réalisation de fiche de constat de situation.	M. ANDUAGA	23/09/2022	100%	
Afin de rendre visuel le mode de gestion des eaux de la TELSTAR : mise à disposition d'affiche explicative avec des photos et étapes de transvasement d'eau vers l'IBC.	M. ANDUAGA	23/09/2022	100%	
Identification d'IBC avec affiche "Eaux TELSTAR / Boues de forage"	M. ANDUAGA	26/09/2022	100%	

Tableau 1. Plan d'action - Effluent du 30/08/2022

2.1 Le constat

Suite à la réception de la demande complémentaire de la DREAL, un deuxième tour avec l'Adjoint d'Attaque des Puits, le Responsable QE et la chargée en environnement, au niveau du talus en question, le 19/09/2022.

Lors de ce tour, aucun marqueur de pollution n'a été détecté au niveau du talus :

Rejet sur vidéo (30/08/2022)	Constat sur site (19/09/2022)
	 

2.2 Synthèse des constats

Dans les faits :

- ✓ 16/09/2022 : aucun marqueur de pollution lié à un effluent de type béton détecté.
- ✓ 19/09/2022 : aucun marqueur de pollution lié à un effluent de type béton détecté.
- ✓ 19/09/2022 : investigation faite auprès des équipes -> pas d'évènement notifiée (cf. Annexe 7.1)

3. GESTION DES EAUX ISSUES DE LA TELSTAR ET DES MATERIAUX D'INJECTION

3.1 Rappel réglementaire

Pour rappel, l'Arrêté Préfectoral n°2020-0347 du 20 avril 2020 ne permet le mélange des eaux d'exhaure avec des eaux de process que si cela justifie d'une amélioration du traitement des eaux :

4.2 Rejets issus d'eaux d'exhaure et d'eaux de plateformes, mélangées

Dès-lors que sur une plateforme, le rejet au milieu récepteur comprend un mélange de rejets d'eaux d'exhaure et de rejets d'eaux de plateformes d'origines pluviales et/ou industrielles, le suivi à mettre en place devra se conformer aux fréquences correspondant aux rejets d'eaux d'exhaure, définies dans le tableau de l'annexe A1 et se conformer aux dispositions de l'article 4.1 précédent.

Un tel mélange ne peut toutefois se justifier que s'il permet une amélioration du traitement des eaux. En aucun cas un tel mélange ne peut être utilisé afin d'engendrer une dilution de paramètres.

Le permissionnaire transmettra au service en charge du contrôle un bilan massique des capacités épuratoires de la plateforme, en justifiant que le traitement mutualisé a permis d'atteindre un meilleur résultat qu'un traitement séparatif entre les « eaux de plateforme » et les « eaux d'exhaure ». Si le rapport ne permet pas de justifier cet objectif, les eaux devront être rejetées de manière séparée.

Figure 7. Extrait de l'AP n°2022-0347, IOTA, Lot. Puits d'Avrieux

Etant donné la qualité des effluents en question (qui n'est pas compatible avec celle des eaux d'exhaure), il n'a pas été envisagé la vidange de ces effluents dans la station de traitement des eaux d'exhaure.

De ce fait, ces effluents sont menés à la centrale à béton (CAB) de VBM afin d'être réutilisées dans le process.

3.2 Caractérisation des effluents

Pour la plateforme d'Avrieux, les types d'effluents ne pouvant pas être rejetés directement dans le milieu naturel sont :

1) Les eaux issues du rinçage des toupies contenues dans la TELSTAR ;
2) Les eaux issues de la percolation des matériaux d'injection.

3.3 Mode de gestion des effluents

3.3.1 Eaux TELSTAR

La cuve TELSTAR est contrôlée visuellement tous les jours par le chef d'équipe.

Une fois qu'elle est remplie à environ ¾, la préparation d'un GRV est faite afin de transvaser dans celui-ci à l'aide d'une pompe.



Figure 8. Cuve TELSTAR et GRV à disposition

Quand cette action est terminée, le GRV est monté dans un véhicule de type « pick-up » pour être amené à la CAB de VBM.



Figure 9. Chargement de GRV pour transport

Finalement, le GRV est vidé dans le bassin No. 1 pour suivre le chemin de décantation et être réutilisé dans le process.



Figure 10. Bassin de décantation CAB-VBM

3.3.2 Eaux de percolation des matériaux d'injection

Au site d'Avrieux, nous avons également les eaux de percolation issues des matériaux d'injection **->** *travaux finalisés*. (Cf. Plan de Gestion des Matériaux, Ind. B-BPE, 17/05/2022).

Ces matériaux sont stockés dans un bac étanche à côté de la base vie.

Ensuite les eaux contenues dans les matériaux percolent à travers des trous forés sur la paroi du bac. Elles vont dans un deuxième bac derrière pour être pompées et stockées dans un GRV.

Le mode de vidange est le même que pour les eaux de TELSTAR (vidées à CAB de VBM).

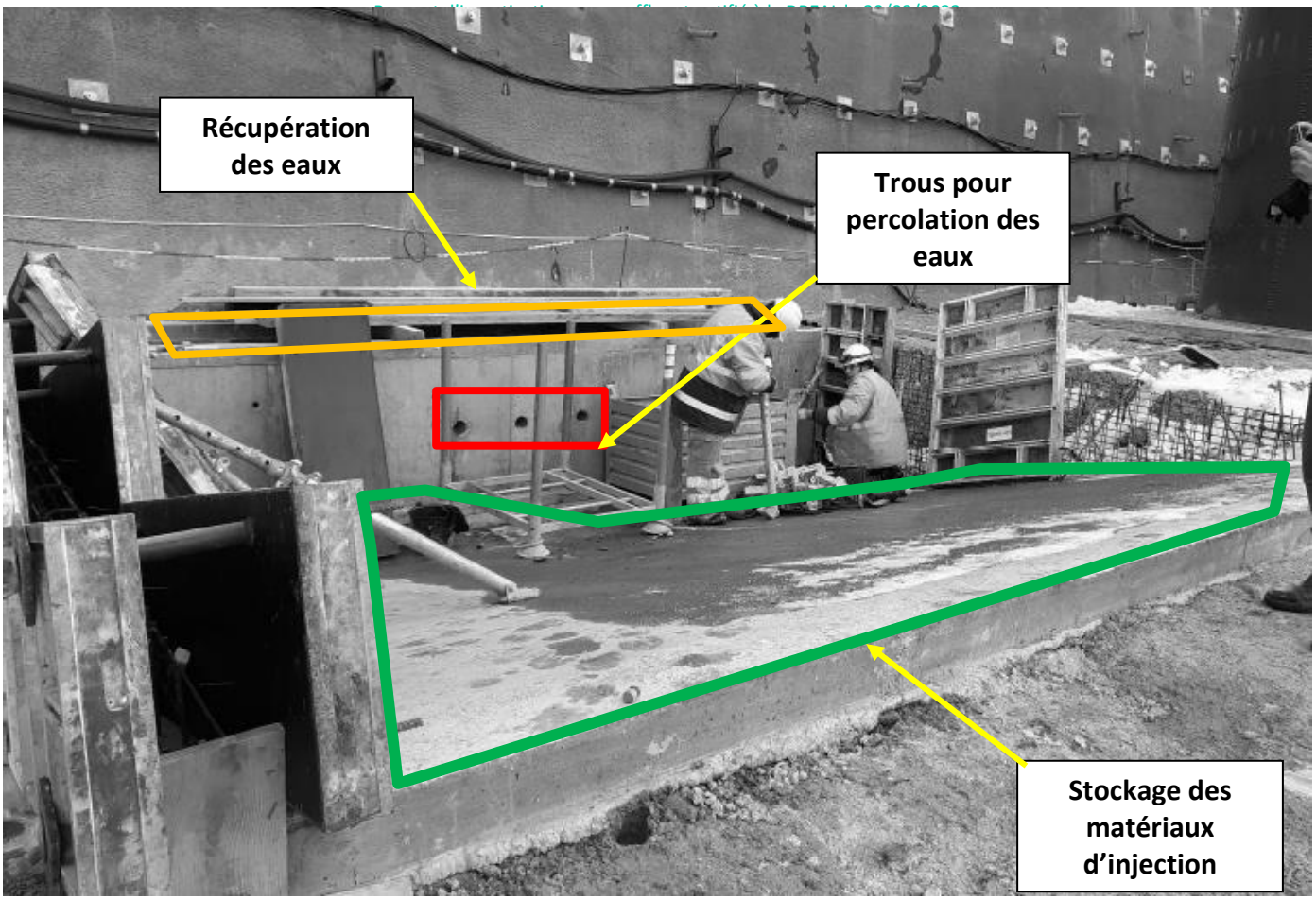


Figure 11. Bac de stockage des boues de forage

3.4 Traçabilité et suivi des effluents

Pour le suivi et traçabilité des GRV descendus à VBM, un registre a été mis en place contenant les informations suivantes :

- Date
- Quantité de GRV (1m^3 chacun)
- Origine
- Dépôt
- Photo du GRV (si notifié par message)

Ci-dessous un extrait des derniers dépôts effectués :

Suivi des eaux issues des matériaux d'injection et de la TELSTAR

Chantier Puits d'Avrieux, lot 05A // Site : Avrieux // Responsable du site : Armand BATTAIL // Resp. Enviro. : Michel | ***Dernière mise à jour :***

En vue de la qualité de cette eau, il a été acté que celle-ci ne pouvait pas être déversée au niveau de la station de traitement des eaux de VBM. Art. 4.2 de l'Arrêté Préfectoral au titre de la Loi sur l'eau :

4.2 Rejets issus d'eaux d'exhaure et d'eaux de plateformes, mélangées

Dès-lors que sur une plateforme, le rejet au milieu récepteur comprend un mélange de rejets d'eaux d'exhaure et de rejets d'eaux de plateformes d'origines pluviales et/ou industrielles, le suivi à mettre en place devra se conformer aux fréquences correspondant aux rejets d'eaux d'exhaure, définies dans le tableau de l'annexe A1 et se conformer aux dispositions de l'article 4.1 précédent.

Un tel mélange ne peut toutefois se justifier que s'il permet une amélioration du traitement des eaux. En aucun cas un tel mélange ne peut être utilisé afin d'engendrer une dilution de paramètres.

Le permissionnaire transmettra au service en charge du contrôle un bilan massique des capacités épuratoires de la plateforme, en justifiant que le traitement mutualisé a permis d'atteindre un meilleur résultat qu'un traitement séparatif entre les « eaux de plateforme » et les « eaux d'exhaure ». Si le rapport ne permet pas de justifier cet objectif, les eaux devront être rejetées de manière séparée.

Ainsi, les eaux issues des rinçages des toupies (passant par la TELSTAR) et celles issues de la percolation des eaux de forage, sont réutilisées au niveau de la Centrale à béton de VBM. Elles pourront également être réutilisées dans la CAB d'Avrieux, à terme.

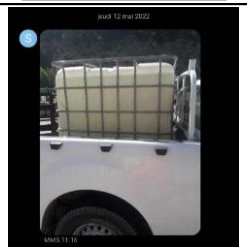
Date	Quantité (IBC)	Origine	Dépôt	Photo / Message / Appel	Commentaires
09/05/2022	1	Eaux TELSTAR / Puisard étanche d'Avrieux-Eaux percolées des déblais issus des travaux d'injection	Bassin de décantation CAB, VBM-Bassin 1		
12/05/2022	1	Eaux TELSTAR	Bassin de décantation CAB, VBM-Bassin 1		
14/09/2022	1	Eaux TELSTAR	Bassin de décantation CAB, VBM-Bassin 1	Appel	

Tableau 2. Extrait de tableau de suivi des eaux Avrieux

L'historique complet se trouve disponible dans l'Annexe 7.3.

4. TYPE DE TRAVAUX EFFECTUES

En date du 30/08/2022, les travaux effectués au niveau de la plateforme d'Avrieux ont été :

- Mise en place servitudes Masterdrilling.
- Travaux d'injection BQ4.
- Bétonnage dalle hangar P1 P4. (Cf. Annexe 7.2)

5. FAITS MARQUANTS

➔ 30/08/2022 : Blocage d'accès à la plateforme d'Avrieux :



Figure 12. Blocage d'accès par NOTAV, 30/08/2022

6. CONCLUSIONS

Suite à l'investigation et deuxième contrôle effectué sur la plateforme d'Avrieux, aucun évènement lié à l'effluent du 30/08/2022 n'a été communiqué par les équipes pouvant être à l'origine de l'effluent notifié par la DREAL en date du 19/09/2022.

Nous attirons également l'attention que sur la vidéo envoyée à la DREAL, la durée de 5 secondes ne permet pas d'identifier la source potentielle et dont la nature est impossible à définir en l'état. Un contrôle de la zone a été de nouveau réalisé vendredi 23/09/2022 et n'a pas permis de découvrir la présence d'un point de rejet lié à cette vidéo.

Tout de même, des rappels ont été effectués et une sensibilisation sur la gestion des eaux a également été faite pendant notre journée de l'environnement du 22/09/2022.

Nous avons également renforcé la communication du mode de gestion des eaux de la TELSTAR avec la mise des affiches explicatives concernant le transvasement des eaux dans l'IBC de stockage. (Cf. Annexe 7.4)

Finalement, il est à noter qu'un tel effluent aurait pu difficilement avoir eu lieu depuis la plateforme car les caniveaux étaient finalisés à ce jour. Les écoulements seraient allés vers les caniveaux dans un premier temps, avant d'aller sur les talus directement. Cela aurait pu être vu immédiatement.